

		La demande initiale		
MENTIONS		Assignation	Assignation par voie électronique	Requête (conjointe ou pas)
Article 54	Jurisdiction devant laquelle la demande est portée	✓	✓	✓
	Objet de la demande	✓	✓	✓
	Mentions relatives à l'identité des parties: - Pour les personnes physiques : les nom, prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance de chacun des requérants ; - Pour les personnes morales : leur forme, leur dénomination, leur siège social et l'organe qui les représente légalement	✓	✓	✓
	Mentions relatives à la désignation des immeubles exigées pour la publication au fichier immobilier, <u>si c'est le cas</u>	✓	✓	✓
	Adresse électronique et numéro de téléphone du demandeur ou de son avocat		✓	
	Adresse électronique et le numéro de téléphone du défendeur		✓*	
Article 56	Lieu, jour et heure de l'audience	✓	✓	
	Exposé des moyens en fait et en droit	✓	✓	
	Indication des modalités de comparution devant la juridiction et la précision que, faute pour le défendeur de comparaître, il s'expose à ce qu'un jugement soit rendu contre lui sur les seuls éléments fournis par son adversaire	✓	✓	
	Liste des pièces sur lesquelles la demande est fondée dans un bordereau qui lui est annexé	✓	✓	
	<u>Lorsqu'elle est soumise à l'obligation d'une tentative préalable de conciliation, médiation ou procédure participative</u> , les diligences entreprises en vue de parvenir à une résolution amiable du litige	✓	✓	
La chambre saisie	✓**	✓**		
Article 57	Indication des pièces sur lesquelles la demande est fondée			✓
	Date et signature			✓
Article 753	Constitution de l'avocat demandeur	✓	✓	
	Délai dans lequel le défendeur est tenu de constituer avocat	✓	✓	
	Le cas échéant, l'accord du demandeur pour que la procédure se déroule sans audience	✓**	✓**	
Article 754 ***	Nom, prénoms et adresse de la personne chez qui il élit domicile en France lorsque le demandeur réside à l'étranger	✓	✓	
	Dispositions de l'article 832 et mention des conditions dans lesquelles le défendeur peut se faire assister ou représenter, ainsi que, s'il y a lieu, le nom du représentant du demandeur	✓	✓	
Article 757	Exposé sommaire des motifs de la demande			✓
	Le cas échéant, l'accord du demandeur pour que la procédure se déroule sans audience			✓**
	Lorsque les parties sont représentées par un avocat, la constitution de l'avocat ou des avocats des parties ainsi que les signatures de ceux-ci (dans ce cas, la remise au greffe de la requête se fait par voie électronique et les pièces sont jointes dans un seul exemplaire (art. 757+758))			✓
Article 648 et s.	Mentions prescrites pour les actes d'huissier de justice	✓	✓	

* facultatif

** pas sanctionné par la nullité

*** applicable lorsque la représentation par avocat n'est pas obligatoire